

Duplicata-

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BEAUNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

PALAIS DE JUSTICE - B.P 261
21207 BEAUNE CEDEX
TEL:GREFFE 03.80.22.01.80-AUDIENCES 03.80.22.70.41-FAX 03.80.24.90.34
MINITEL 24 H/24 : 08.36.29.22.22. - 08.36.29.11.22. - 08.36.29.11.11.

CABINET DE COMPTABILITE ET DE GESTION ANDRE ET ASSOCIES

16 PLACE MADELEINE

21200 BEAUNE

V/REF :
N/REF : 87 B 84 / A-321

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEAUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/05/97, SOUS LE NUMERO A-321,

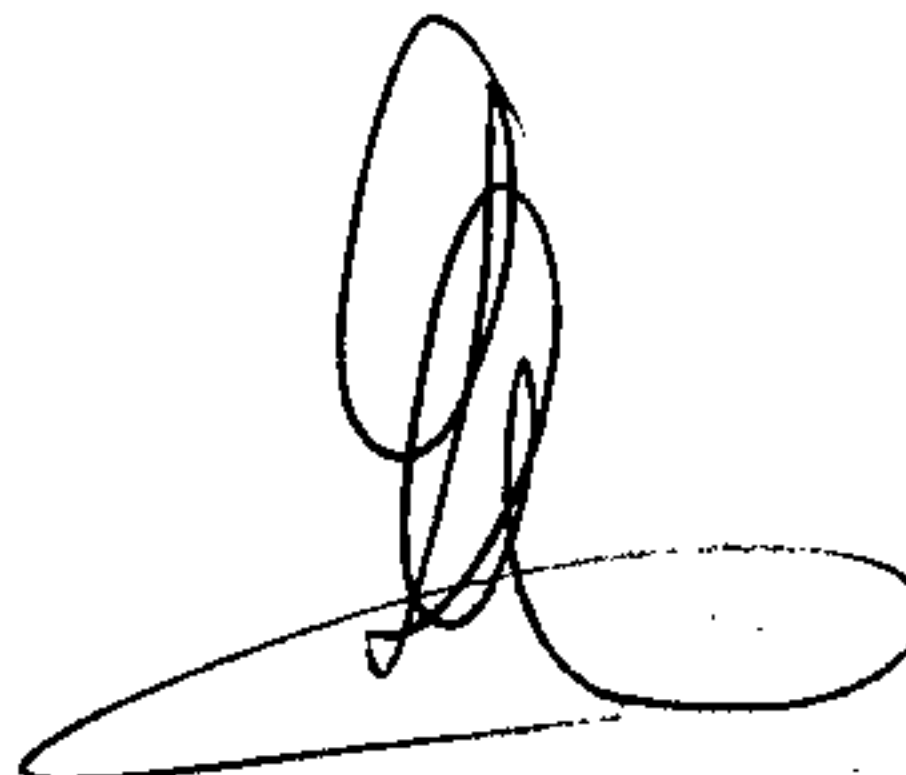
P.V. D'ASSEMBLEE DU 19/04/97

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
SA A. GOICHOT ET FILS
SOCIETE ANONYME
ROUTE DE MEURSAULT
MERCEUIL
21190 MEURSAULT

R.C.S BEAUNE B 342 064 557 (87 B 84)

LE GREFFIER



SA A. GOICHOT ET FILS
Société anonyme au capital de 250 000 francs
Siège social :
MERCEUIL (COTE D'OR)

R.C.S. BEAUNE B 342 064 557

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 19 AVRIL 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
Et le dix neuf avril à onze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 1ER AVRIL 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mr André, Marie GOICHOT préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Mme Martine GOICHOT-LOISEAU, présente et acceptante, représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelée comme scrutatrice.

Mme Martine JULIEN-GOICHOT est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la

loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateurs,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Mme Rolande GOICHOT née THEVENAUT, demeurant à MERCEUIL (COTE D'OR) ,

en qualité d'administrateur, en remplacement de Mr André, Marcel GOICHOT, administrateur décédé, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1999.

Mme Rolande GOICHOT, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confiée et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

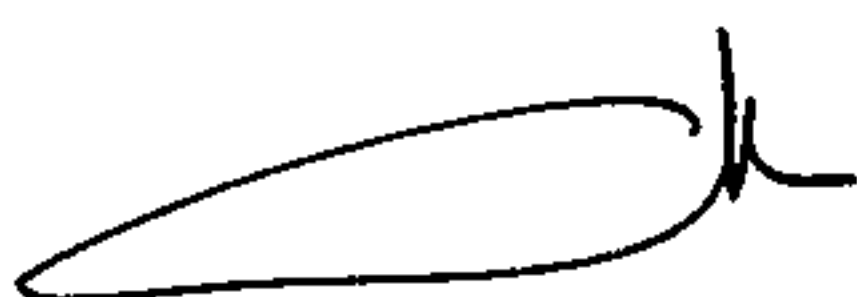
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
André, Marie GOICHOT



La Scrutatrice
Martine GOICHOT-LOISEAU



Le Secrétaire
Martine JULIEN-GOICHOT



Copie certifiée conforme à l'original
